Conditions générales régissant les camps « La Quère 2026 »

1.- Conditions générales

Les limites d'âge sont indiquées sur notre page web pour les cinq camps.

Le nombre d'enfants est limité à 60 par camp.0

2.- Bien vivre son camp

Lors des camps, les enfants vivent une expérience riche et immersive, empreinte de vie collective.

Ils explorent ou redécouvrent un environnement unique, entourés de moniteurs et monitrices bienveillants ainsi que d'autres enfants qu'ils n'ont pas forcément rencontrés auparavant.

La mission des camps de La Quère est de contribuer à l'encadrement et à l'épanouissement des enfants et des adolescents.

Nous visons à encourager leur développement physique par des randonnées en montagne, des jeux et activités en plein air.

Nous mettons également un point d'honneur à promouvoir l'intégration sociale, le respect des différences et un esprit de coopération et de solidarité.

3.- Participation aux frais

3.1. Enfants domiciliés dans la Commune de Bastogne

- 500 € pour le 1er enfant
- 475 € pour les enfants suivants appartenant à la même famille (sur base de l'adresse du domicile)

3.2. Enfants domiciliés en dehors de la Commune de Bastogne

- 525 € pour le 1er enfant
- 500 € pour les enfants suivants de la même famille (sur base de la même adresse de domicile)

4.- Inscriptions

4.1. Inscriptions prioritaires des anciens participants

Le **dimanche 4 janvier 2026**, les parents (ou responsables légaux) des enfants ayant participé aux camps **2025** seront contactés par courriel.

Ces familles bénéficieront d'un **droit de priorité** jusqu'au **jeudi 8 janvier 2026 inclus**, et uniquement pour le même camp que celui fréquenté en 2025**.**

Pour bénéficier de cette priorité, les parents devront :

- Remplir le formulaire d'inscription en ligne transmis par courriel ;
- Confirmer l'inscription conformément aux **modalités précisées au point 4.3**. avant le samedi 7 février 2026 au plus tard (ou le **7 avril 2026** pour les enfants dépendant d'un service d'aide à la jeunesse).

⚠️ En cas de demande d'inscription à un autre camp, la procédure du point **4.2** s'applique.

4.2. Nouvelles inscriptions :

Les **nouvelles inscriptions** seront ouvertes à partir du **dimanche 11 janvier 2026** (l'heure communiquée sur le site et la page Facebook « Camps La Quère »).

Les inscriptions se feront **dans la limite des places disponibles** (soit **60 places**, déduction faite des inscriptions confirmées au point 4.1).

Les demandes seront traitées **par ordre chronologique d'enregistrement** (horodatage du formulaire en ligne), avec une **priorité accordée** aux enfants domiciliés dans la commune de Bastogne puis de sa région, aux enfants de bénévoles de l'organisation *La Quère,* ainsi qu'à un certain nombre d'enfants placés en institutions par les services d'aide à la jeunesse.

Les parents ou responsables des enfants **retenus en ordre utile** seront ensuite invités par mail (au plus tard le 16 janvier) à **confirmer l'inscription** selon les modalités définies au **point 4.3**. pour le 16 février 2026 au plus tard.

Les enfants non retenus seront placés sur une liste d'attente et leurs parents en seront informés par mail dans le même délai.

4.3. Modalités de confirmation des inscriptions :

Pour que l'inscription soit définitivement validée, les parents ou responsables devront :

1. Verser un **acompte de 300 €** (voir Point 5 – *Paiement*) ;
2. Transmettre le **dossier d'inscription COMPLET**, **exclusivement en version papier**, à :
   Mme DELAISSE – AHN Catherine, *Coordinatrice des camps*,
   Rue du 1er d'Artillerie, 6 – 6600 Bastogne.

Le **dossier d'inscription** doit comprendre :

1. La **fiche d'inscription** dûment complétée ;
2. Le **formulaire des autorisations (**décision médicale, autorisation de prise de vue, autorisation d'utilisation des données personnelles -RGPD-et autorisation de quitter le pays, signée par les parents ou responsables légaux, légalisée par la commune ;
3. La **fiche médicale complète** (et précise), accompagnée d'une copie du carnet de vaccination.

4.4. Informations complémentaires :

L'équipe des bénévoles encadrant les camps n'inclut pas de médecin, ni d'infirmier. En conséquence, elle n'est pas en mesure d'assurer un suivi médical adapté pour certains enfants nécessitant des soins spécifiques ou une surveillance médicale particulière. Cette limitation vise à garantir la sécurité et le bien-être des participants tout en respectant les compétences et les responsabilités de l'équipe. Nous invitons donc les familles concernées à prendre en compte cette information lors de l'inscription et à envisager des solutions adaptées si nécessaire avec les chefs du camp concerné.

Tout dossier d'inscription incomplet remis dans les délais fixés sera réputé caduc.
L'organisation pourra, sans préavis, réattribuer la place à un autre candidat inscrit sur la liste d'attente.
Aucun recours ou réclamation ne pourra être introduit à ce sujet.

Les modalités pratiques pour les inscriptions sont précisées dans le document « Informations générales » téléchargeables sur le site www.laquere.be.

-5- Paiement

5.1. Acompte :

Un **acompte obligatoire de 300 €** doit être versé **au moment de l'inscription** sur le compte suivant :

Titulaire : Œuvres de Plein Air et de Vacances asbl
IBAN : BE54 1096 6394 1797
BIC : BKCPBEBB

La **communication** du virement devra impérativement mentionner :

Le numéro du camp ainsi que *le(s) nom(s) et prénom(s) de l'enfant ou des enfants inscrits*.

5.2. Solde :

Le **solde du montant du séjour** doit être versé **au plus tard le 15 mai 2026** sur le même compte bancaire.

En cas de **non-paiement dans les délais**, l'organisation se réserve le droit de :

- **annuler l'inscription**, et
- **attribuer la place à un autre participant** figurant sur la liste d'attente,
  sans qu'aucune réclamation ni indemnisation ne puisse être exigée.

5.3. Aides financières et remboursements :

Plusieurs organismes peuvent intervenir financièrement dans le coût du séjour (mutuelle, CPAS, service d'aide à la jeunesse, comité d'entreprise, etc.).

Les familles sont invitées à se renseigner auprès de ces institutions afin d'introduire les demandes nécessaires avant le départ en camp.

Sur simple demande, l'organisation peut délivrer :

- une attestation de participation pour remboursement partiel par la mutuelle,
- ou un document justificatif destiné à tout autre organisme d'aide.

6.- Désistement - Annulation

- Plus d'un mois avant le départ : l'acompte ne sera pas remboursé.
- Entre 1 mois et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total sera retenu.
- Entre 15 jours et 5 jours avant le départ : 80 % du prix total sera retenu.
- Moins de 5 jours avant le départ : la totalité du prix sera retenue.
- En cas de force majeure ou de raison médicale grave attestée par un certificat médical, un remboursement partiel (hors acompte) pourra être effectué.

Toute demande de remboursement doit être formulée par écrit à la coordinatrice des camps dans un délai de 30 jours à compter de l'événement justifiant la demande.

7.- Assurances

Notre association, Œuvres de Plein Air et de Vacances asbl, est assurée en responsabilité civile.

Cependant, cette assurance ne couvre pas les dommages matériels ou personnels (lunettes, GSM, etc.).

Nous invitons donc chaque famille à vérifier les garanties de leur propre assurance familiale, notamment pour couvrir les éventuels dommages que leur enfant pourrait causer à un tiers ou aux équipements mis à sa disposition.

8.- Fiche de renseignements (fiche médicale)

8.1. Suivi médical

L'équipe de bénévoles ne comprend pas de personnel médical.

En cas de problème de santé nécessitant un avis médical :

- l'enfant sera conduit chez un médecin local ou aux urgences ;
- les parents seront contactés dans les plus brefs délais ;
- les frais médicaux éventuels resteront à charge des parents.

Les médicaments personnels doivent être :

- remis à l'équipe d'encadrement dans leur emballage d'origine,
- accompagnés d'une ordonnance nominative et d'un schéma clair d'administration.

8.2. Confidentialité des données médicales

Les informations reprises dans la fiche médicale sont strictement confidentielles.

Elles sont destinées uniquement à l'équipe d'encadrement, afin d'assurer le bien-être et la sécurité de l'enfant.

Ces données seront détruites ou restituées aux parents ou responsables après le séjour, conformément à la législation relative à la protection de la vie privée (*RGPD*).

9.- Téléphones mobiles et contact en cas d'urgence

Les Œuvres de Plein Air et de Vacances recommandent vivement de laisser les téléphones portables à la maison, afin de permettre aux participants de profiter pleinement de la vie en camp, des activités et du contact avec la nature.

Dans un souci de cohésion du groupe et de bon déroulement des activités, l'usage du téléphone portable peut être interdit ou limité selon les consignes établies par les chefs de camp.

En cas de situation urgente (accident, problème de santé ou autre nécessité),

- un responsable du camp contactera immédiatement les parents ou représentants légaux, ou
- inversement, les parents pourront joindre le chef de camp via les coordonnées officielles qui leur auront été communiquées avant le départ.

10.- Droit à l'image

Il peut arriver que l'équipe du camp prenne des photos ou vidéos pendant le camp. Le consentement est demandé sur le document à signer.

11.- Demande d'intervention à votre mutuelle

Le document pour la mutuelle est <u>à remettre au départ du camp</u> et sera restitué au retour.

12.- Règlement d'ordre intérieur

La réussite d'un séjour en communauté repose sur la bonne volonté et la bonne humeur de chaque participant.

Les objets de valeur sont à éviter. L'organisation des camps décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.
Pour assurer le bon fonctionnement des séjours, l'utilisation des GSM est interdite, sauf à certains moments définis dans la journée par certains chefs de camp (La Quère donne l'opportunité de se (re)connecter à la nature)

Les lecteurs DVD, ordinateurs, consoles de jeux, et autres appareils similaires sont interdits.

Respect de l'intimité et des espaces réservés à chacun, notamment dans les chambres, sanitaires et couloirs

Adoption d'un comportement et une tenue décents.

L'introduction et la consommation d'alcool, de tabac, e-cigarettes, drogues, ... sont strictement interdites.

Respect du planning et des horaires prévus.

Participation active aux moments de partage.

Maintenir le silence pendant les temps de sieste et après l'heure du coucher.

Prendre soin et respecter le matériel mis à disposition.

Participation aux tâches communes (services, vaisselle, remise en ordre, etc.).

13.- Sanctions et mesures en cas de non-respect du règlement

Le bon déroulement du camp repose sur le respect du présent règlement par tous les participants. En cas de non-respect des règles de vie commune, du matériel, des consignes de sécurité ou des valeurs fondamentales de respect et de bienveillance, l'équipe d'encadrement se réserve le droit de prendre toute mesure jugée nécessaire pour garantir la sécurité, le bien-être et l'équilibre du groupe.

Les sanctions sont appliquées de manière progressive, éducative et proportionnée à la gravité du comportement constaté :

- **Avertissement verbal** ou rappel à l'ordre ;
- **Entretien individuel** pour rappeler les règles et trouver une solution éducative ;
- **Mesure de réparation** (aide aux tâches collectives, rangement, etc.) ;
- **Exclusion du camp**, en cas de faute grave (violence, vol, dégradation, consommation d'alcool, tabac ou drogue, mise en danger d'autrui, refus répété des consignes, ...).

Dans ce cas :

- Les parents ou responsables légaux seront **contactés sans délai** afin de venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais.
- **Aucun remboursement** du séjour ne sera accordé, sauf décision contraire exceptionnelle de l'organisation.
- Si les faits présentent un caractère particulièrement grave, l'organisation se réserve le droit d'en **informer les autorités compétentes** (police, aide à la jeunesse, etc.).

En cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement pourront être réclamés aux parents ou responsables légaux du participant concerné.

Toute décision disciplinaire est prise avec discernement, dans le respect de la dignité de l'enfant. Elle vise avant tout un objectif éducatif, dans un cadre bienveillant et sécurisant pour l'ensemble du groupe.

Siège social de l'asbl :
Œuvres de Plein Air et de Vacances,
Villers-La-Bonne-Eau, 25
B 6600 BASTOGNE